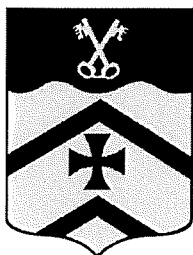


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant de l'entreprise DE GATA

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie – Rue du Tourion, par *l'entreprise DE GATA– 261 Rue du Pain Milieu - 01750 REPLONGES*, dans la période du **13 novembre au 22 décembre 2023**, il importe de réglementer la circulation pour d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Rue du Tourion

La circulation sera interdite dans les deux sens à l'avancement du chantier.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de La Madone, la rue du Chemin Vieux et la rue de Pain Blanc.

Des indications "rue barrée à xxx m" seront mises en place à chaque extrémité de la rue du Tourion.

ARTICLE 2 :

L'accès sera maintenue pour les véhicules de secours et de collecte des Ordures Ménagères.

ARTICLE 3 :

Le stationnement et le cheminement piétons seront interdit dans l'emprise des travaux à l'avancement du chantier.

ARTICLE 4:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge des entreprises.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
 - **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC)** : DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
 - Entreprise DE GATA
 - Police Intercommunale,
- qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 03 novembre 2023

Le Maire

Bertrand VERNOUX